

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27/02/2023 à 20h30**L'an deux mille vingt et trois le 27 février 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MIQUEL Gérard, Maire.

Mesdames, Messieurs, Philippe BALMES, Josette DAJEAN, Frédéric DECREMPS, Edgard DUJARDIN, Erica MICHON, Gérard MIQUEL, Myriam QUANTIN, Bernard VALETTE, Jean-Jacques VAN SEVEREN, VINEL Huguette

Absents excusés : Isabelle GRASS donne pouvoir à Josette DAJEAN

Myriam QUANTIN a été élu(e) secrétaire de séance,

## ORDRE DU JOUR

- Maison Bonhomme : plan de financement
- Maison Bonhomme : MOE
- *Programme Aménagement RD8* **REPORTE**
- Maison Breton : Faurie avenant 2
- Acquisition tableau de Pierre Daura
- Acquisition trottinette électrique
- Acquisition - Ventes parcelles
- ~~BNSSA 2023~~ **REPORTE**
- Devis achat plantes pour le jardin maison Rignault
- Mise à disposition grange Maison Bonhomme
- ~~Projet Musée sentimental~~ **REPORTE**
- Modification représentant communal au SYDED

*Ouverture séance à 20h30*

### Approbation du compte rendu du dernier conseil

#### Maison Bonhomme : acquisition et création de logements saisonniers

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la commune a fait l'acquisition au printemps 2022 d'une maison située à l'entrée du village. En y aménageant des logements, la commune va pouvoir répondre en partie aux problèmes de recrutement du personnel saisonniers des professionnels du village liés à la pénurie de logements en saison sur la zone de Saint Cirq Lapopie. Ces aménagements régleront également en partie la problématique du stationnement des travailleurs saisonniers sur les parkings du village. La maison étant située à proximité du bourg, son accessibilité est possible à pied.

Le coût du projet est estimé à 1 033 068.13 € ht (Acquisition + frais MOE + divers + travaux + équipement)

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses :

ACQUISITION	
Acquisition	208 700.00 €
Frais notaire	3 184.13 €
<b>TOTAL</b>	<b>211 884,13 €</b>

<b>HONORAIRES SUR TRAVAUX RENOVATION DES BATIMENTS</b>	
Relevé géomètre	3 108,00 €
Contrôleur technique	13 147,00 €
Coordination SPS	6 574,00 €
MOE	72 309,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>95 138,00 €</b>

<b>TRAVAUX RENOVATION DES BATIMENTS</b>	
Réseau divers assainissement	20 000,00 €
Travaux	657 360,00 €
Equipement bâtiments (mobilier)	50 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>727 360,00 €</b>

<b>TOTAL OPERATION en dépenses</b>	<b>1 034 382,13 € ht</b>
------------------------------------	--------------------------

Subventions sollicitées :

ETAT (DSIL)	50%	517 191,06 €
DEPARTEMENT	20 %	206 876,43 €
Autofinancement	30%	309 314,64 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 034 382,13 €</b>

<b>TOTAL OPERATION en recettes</b>	<b>1 034 382,13 € ht</b>
------------------------------------	--------------------------

Après délibéré, le Conseil Municipal, propose par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Annule la délibération n°93-2022 du 1<sup>er</sup>/12/2022 prise à ce sujet,
- Valide l'opération maison Bonhomme telle qu'indiquée ci-dessus,
- Valide le plan de financement proposé,
- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette décision

#### **Marché de maîtrise d'œuvre pour la « réhabilitation de la Maison Bonhomme » : attribution**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du projet de « réhabilitation de la Maison Bonhomme », une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

La consultation a été envoyée à 3 agences le 20 février 2023.

Les offres devaient être remises avant le 27 février 12h.

Ouverture des plis : 27 février 14h.

3 équipes ont été consultées :

- RENDEZ-VOUS agence d'architecture
- PHBA, SELAS d'architecture
- Matthieu Belcour Architecte

Deux agences ont décliné la proposition :

- RENDEZ-VOUS agence d'architecture
- PHBBA, SELAS d'architecture

Une agence a fait une proposition :

- Matthieu Belcour Architecte
- o Solution de base : 72 309.00 € ht 86 770.80 € ttc

Au vu de ces différents éléments, et après délibéré, le conseil municipal avec 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

**-valide** l'attribution du marché « réhabilitation de la Maison Bonhomme », comme suit :

- Matthieu Belcour Architecte
- o Solution de base : 72 309.00 € ht 86 770.80 € ttc

**-charge** Monsieur le Maire de notifier la décision aux entreprises,

**-autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes.

#### **Maison Breton : Travaux supplémentaires : Avenant n°2 sur marché de bases pour l'entreprise FAURIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opération « réhabilitation de la maison Breton ». Les travaux en cours font apparaître la nécessité de surcoût sur le lot n°9 plomberie sanitaires ventilation

Avenant n°2 : Lot 9	entreprise FAURIE	2 416.00 € HT	2 899.20 € TTC
---------------------	-------------------	---------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Approuve le coût des travaux supplémentaires pour les montants indiqués ci-dessus
- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

#### **Acquisition d'un tableau de Pierre Daura**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu une proposition d'acquisition d'un tableau de Pierre Daura représentant une vue de Saint Cirq Lapopie

Description :

Huile sur toile

Vue de Saint Cirq Lapopie

Format 81\*100 hors cadre

Auteur : Pierre Daura (signé en bas à gauche)

Estimation commissaire-priseur ADER : 400€ et 600€

Provenance : Tableau reçu en héritage de Martha Daura (fille du Pierre DAURA)

M. Jean-Paul GODARD, propriétaire de ce tableau propose de céder ce tableau pour la somme de 500€.

Monsieur le Maire propose après vérification de son état d'acquiescer ce tableau pour la somme de 500.00 €

Après délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Valide cette acquisition telle que décrite ci-dessus au prix maximum de 500.00 €.

- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

### **Achat trottinette électrique**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'équipe d'ASVP fonctionne avec 2 scooters pour la surveillance de l'ensemble des parkings. Il convient que la commune fasse l'acquisition d'un nouveau véhicule. Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à acheter une trottinette électrique. Il précise que cette dépense est éligible à la récupération de la TVA.

La société COSTES VERTS LOISIRS a fait la proposition suivante :

- Trottinette électrique :
  - o Marque : ZOSH
  - o Modèle : Mountain déclinaison 24h
  - o prix : 3700.00 € HT – 4 440.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibérations, avec 0 voix POUR, 11 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- o NE VALIDE PAS l'achat d'une trottinette électrique telle que décrite ci-dessus.

### **Acquisition de terrains, ventes de terrains et enquêtes publiques**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Nicole MANDEGOUT propose à la commune un échange de parcelles afin de régulariser l'occupation par la commune de 2 de ses parcelles :

Les terrains sont les suivants :

#### **Madame Nicole MANDEGOUT vend à la commune :**

##### **Lieu dit : St Cirq Lapopie**

- *Parcelle : B 1038 / Surfaces : 485 m<sup>2</sup>*
- *Parcelle : B 1039 / Surfaces : 185 m<sup>2</sup>*
- 

*au prix de : 500.00 €*

#### **La commune vend à Madame Nicole MANDEGOUT :**

##### **Lieu dit : St Cirq Lapopie**

**La** parcelle est située à droite de la cale d'accès au magasin « musée du Safran ». Elle sera utilisée comme terrasse par le snack « La pause gourmande ».

- *Parcelle : bornage en cours / Surfaces : 25 m<sup>2</sup>*

*au prix de : 500.00 €*

Monsieur le maire précise que la parcelle B 1882 appartient au domaine privé de la commune et qu'il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- approuve l'acquisition des parcelles indiquées ci-dessus,
- approuve la vente de la parcelle communale citée ci-dessus,
- et donne tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces

### **Budget plantes d'ornement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une classe d'un lycée agricole travaille sur le réaménagement du jardin de la maison Rignault.

Il est nécessaire de dégager des crédits sur le budget 2023 pour acheter des plantes d'ornements. Monsieur le Maire propose la somme de 5000.00 €. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2023 en dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après délibérations, avec 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- VALIDE l'inscription de la somme de 5000.00 € au BP 2023 en dépenses de fonctionnement.
- MANDATE le Maire pour effectuer toutes démarches relatives à cette affaire.

#### **Mise à disposition de la grange de la Maison Bonhomme**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les nouveaux propriétaires de la SCI Defosse & Cie (camping de la plage) ont demandé à bénéficier de la mise à disposition de la grange de la Maison Bonhomme pour utilisation en garde-meuble.

Monsieur le Maire propose que cette mise à disposition soit faite à titre gracieux du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 30/10/2023 en échange de la gratuité des hébergements en camping des BNSSA pour la période de juillet août 2023.

Il précise que cette mise à disposition ne pourra en aucun cas être renouvelée.

Le Conseil Municipal, après délibérations, avec 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- VALIDE la proposition telle que citée ci-dessus.
- MANDATE le Maire pour effectuer toutes démarches relatives à cette affaire.

#### **Modification du représentant titulaire communal au SYDED**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le référent communal titulaire aux instances du SYDED.

Il propose de laisser sa place à M. Bernard VALETTE.

Le Conseil Municipal, après délibérations, avec 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Prend acte de ce changement tel qu'indiqué ci-dessus,
- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

#### **Vente scooter Sixteen 125 cm3 SUZUKI**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le scooter (modèle Sixteen 125 cm3 de marque SUZUKI utilisé par les agents pour la surveillance des parkings pendant la saison estivale est en panne et qu'il a été remplacé. Il convient de se débarrasser de ce véhicule qui n'a plus d'utilité pour le service.

Monsieur le maire propose de le mettre vente **pour les pièces** au prix de 100 €.

Dans le cas où il ne serait pas vendu, le véhicule sera mis à la casse.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, autorise Monsieur le Maire :

- à procéder à la vente du matériel décrit ci-dessus pour pièce au tarif de 100 €
- dit que cette recette sera portée au budget principal 2023,
- accepte, dans l'éventualité que le véhicule ne se vende pas, de le céder à la casse.

## QUESTIONS DIVERSES

- Dans le cadre de son activité professionnelle, Mme Nathalie RAFFY a besoin d'un branchement gaz propane pour l'atelier de la Fourdonne dont elle est locataire (atelier de verre). Elle demande à la mairie la prise en charge des travaux de raccordement. Elle présente un devis de l'entreprise *Confort Service* pour **292.80 €** ttc.
  - Réponse du Conseil Municipal : Le conseil municipal donne l'autorisation à Mme Nathalie RAFFY d'effectuer les travaux de branchement dans l'atelier de la Fourdonne (atelier de verre). Ces travaux étant liés à l'activité professionnelle de Mme Nathalie RAFFY, le conseil municipal a considéré à que ces travaux devaient rester à la charge du locataire.
- M. Fabian Bries et Mme Charlotte Métais, propriétaires et gestionnaires des chambres d'hôtes « Maison Lapopie » demandent à la mairie l'autorisation de pouvoir afficher un panneau personnalisé d'arrêt minute pour « dépose bagages » à l'intention de leur clientèle sur l'emplacement livraison (marquage en jaune au sol) situé devant le transfo électrique (bord RD 8 à côté du St Cirq Gourmand).
  - Réponse du Conseil Municipal : Une étude de la signalétique sur le village est en cours. Le conseil ne souhaite pas voir se développer de la signalétique privative et personnalisée. La demande est refusée.
- Information : flyer Les ânes de Lapopie joint
- Le conseil municipal réfléchit à la pose d'un miroir à l'intersection route de Castan - RD8. Après renseignement pris auprès du service voirie du département, il s'avère que l'utilisation de ce type de panneau sur le domaine public et hors agglomération est interdite (article 55 du règlement départemental de voirie du département du Lot - (arrêté interministériel du 21 Septembre 1981 et fiche CERTU F.I 0 64 00 685 de septembre 1985). Une demande est en cours pour le poser sur le terrain privé mitoyen.